

CRÉATION D'UN COMITÉ DE GROUPE FRANCE AUTAJON

Dans le cadre de nos démarches pour défendre les intérêts des salariés du groupe Autajon, la Fédération Filpac CGT vous sollicite pour valider le lancement d'une procédure judiciaire visant à contraindre la direction générale d'AUTAJON afin de constituer un comité de groupe en France. Cette initiative s'appuie notamment sur une mise en demeure officielle datée du 21 septembre 2022, adressée par le **Syndicat du Livre de Bordeaux** à la direction d'AUTAJON <https://www.filpac-cgt.fr/wp-content/uploads/2022/09/AUTAJON-Mise-en-demeure.pdf>

Ce document, resté sans réponse, rappelait notamment l'absence de comité de groupe France. Actuellement, notre démarche vise à obtenir prioritairement le comité de groupe France. Rappelons que la direction générale d'Autajon n'a pas créé de son propre chef de comité de groupe France, et n'a d'ailleurs pas non plus mis en place de comité de groupe européen. Si la direction s'abstient par ailleurs de créer un comité de groupe Europe, d'autres démarches pourront s'engager.

Au total, 13 entités sont concernées à ce stade : il s'agit des 12 établissements déjà identifiés dans la mise en demeure de 2022, auxquels s'ajoute Autajon Étiquettes LithoBru Cognac. Si vous connaissez d'autres entités, merci de nous les faire connaître en ce mois de décembre. L'action en justice a été discutée à plusieurs reprises au sein du collectif national Labeur de la Filpac CGT et du CEN. Puis, au 11 janvier 2025, deux syndicats locaux Autajon ainsi que le collectif Labeur et IG ont estimé que le niveau fédéral pouvait porter cette démarche au plan national. La légitimité de la Filpac CGT est fondée sur sa représentativité dans le groupe Autajon.

Le comité de groupe est un outil essentiel pour renforcer la transparence sur les orientations stratégiques du groupe. Les salariés et leurs élus auront tout à gagner d'un tel comité : il leur permettrait d'être mieux informés des décisions du groupe et de peser sur les choix organisationnels.

Ce besoin de transparence a d'ailleurs été souligné publiquement : par exemple, le 20 août 2025 un appel à témoignages lancé par le Syndicat du Livre de Bordeaux ou par les CSE des entreprises AUTAJON que vous représentez qui avaient nécessairement acté les difficultés croissantes des salariés quant aux intentions réelles du groupe. Un comité de groupe France garantirait que ces inquiétudes soient prises en compte collectivement et qu'un débat éclairé s'instaure, notamment sur les attributions de marché entre sites, sur les conditions de travail et de rémunération et la stratégie globale du groupe.

Aspect légal : un comité de groupe est constitué au sein du groupe formé par une entreprise appelée « entreprise dominante », dont le siège social est situé sur le territoire français, et les entreprises qu'elle contrôle dans les conditions définies à l'article L. 233-1, aux I et II de l'article L. 233-3 et au deuxième alinéa de l'article L. 233-16 du Code de commerce (C. trav. Art. L2331-1). Ce n'est donc pas une simple revendication syndicale, mais un droit collectif et une obligation légale de l'employeur dominant !

À ce jour, plusieurs représentants syndicaux d'entreprises Autajon ainsi ont déjà donné un accord de principe oral à cette action, en attendant de l'officialiser par écrit. Quand bien même il ne serait pas nécessaire d'avoir l'aval de toutes les composantes de représentations de personnel des sociétés citées, la Fédération Filpac CGT propose de prendre en charge les frais juridiques de la procédure, afin de lancer enfin, en début d'année, cette action sans délai et sans faire peser nécessairement ce coût sur les syndicats locaux. Toutefois, une case « Contribution financière » est prévue dans le doc ci-dessous : chaque syndicat qui le souhaite pourra y indiquer librement sa volonté d'apporter une contribution. Cela permettra à chacun, en fonction de ses capacités, de soutenir également cette démarche financièrement si elle le peut. L'avocat bordelais a déjà réalisé une bonne part du travail dans le cadre de la mise en demeure.



APPEL À RÉPONSE DES SYNDICATS

Nous vous demandons de nous faire parvenir pour la mi janvier (par retour de mail, en pièce jointe ou dans le corps du message) votre position sur le lancement de cette action. Votre réponse sera portée à la connaissance de la Fédération via l'adresse mail suivante secretariat@filpac-cgt.fr

Merci de remplir les mentions ci-dessous en indiquant le nom de votre syndicat, votre choix (« *Valide la démarche* », « *S'abstient* » ainsi que votre option de contribution financière (oui/non). Ces informations suffisent pour acter votre position.

SYNDICAT CONCERNÉ :

je valide je m'abstiens

Nous n'avons pas mis de case je m'oppose car il s'agit d'une obligation de l'employeur

Contribution financière possible : OUI / NON / Pour quel montant éventuel ? :

Nous comptons sur votre mobilisation pour faire aboutir cette initiative d'intérêt collectif. Nous restons à votre disposition pour toute question.

La Filpac CGT